

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie LEAL, Maire.

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, et Jérôme ROCHER.

Ont remis pouvoir :

Christina HOUSSIN à Emmanuel KALAYAN
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Philippe DEBOFFE à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Florence BAILLY à Stanislas GAJEWSKI
Ali BOUTALEB à Marie LEAL

Absents : Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI,

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Avec 14 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint. La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

FINANCES

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire - Exercice 2024
2. Candidature au dispositif « Fonds d'Aménagement Communal » du Département 77
3. Demande de subvention à la Région Ile-de-France - IRVE

LOGEMENT

4. Convention avec le bailleur Habitat 77 – Gestion en flux

CULTURE

5. Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale Marianne

INTERCOMMUNALITE

6. Avis sur le retrait de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux
7. Communication des décisions de la Maire
8. Questions diverses

Madame la Maire introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Stanislas GAJEWSKI excusé lors du dernier Conseil Municipal du 18 décembre, interpelle le conseil concernant le point 11, page 9 du procès-verbal : « Il est écrit : « *L'espace (Evelyne Helluin) va être réhabilité en 3 cellules afin d'accueillir des activités issues du secteur du soin et de la santé... Cette rénovation du bâti s'accompagne du réaménagement du parking De plus, la commune s'est saisie d'une opportunité dans le cadre de son droit de préemption urbain, et a préempté le bien situé au 18 rue François DARU. Ce bien contigu à l'Espace Evelyne Helluin, est par ailleurs situé à proximité de l'église Saint Saturnin, qui ne dispose pas de stationnement, et d'une parcelle 100% logement social. Un projet porté par la société Eiffage est actuellement en cours sur cette parcelle, comprenant la*

*construction de 24 logements sociaux, dont un nombre important de logements familiaux (T4 et T5). »
La formulation pourrait laisser penser qu'un projet de logement sociaux est prévu au 18 rue Daru ».*

Madame la Maire : « Il est bien mentionné que le bien préempté est « à proximité » de la parcelle réservée 100 % logement social, au sein du PLU. Il n'est pas possible de préempter une parcelle réservée. Ces éléments ont permis de motiver la décision de préemption dans un objectif d'intérêt général, à savoir répondre au besoin en stationnement sur ce secteur. »

Monsieur Stanislas GAJEWSKI : « Beaucoup de personnes se sont posées des questions sur le projet de l'Espace Helluin ».

Madame la Maire : « En effet, des habitants ont fait part de leurs interrogations et parfois même de leur mécontentement, et ont sollicité les services de la mairie afin d'obtenir des réponses. Tout cela bien avant le Conseil Municipal et la décision de préemption et les informations leurs ont été communiquées. »

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Finances – Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2024 **Délibération n°01/02-2024**

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un document, le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui présente notamment les orientations budgétaires ainsi que la structure de la dette. Ainsi, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, donnant lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Dans un contexte international très tendu et une inflation certes en reflux mais difficilement prévisible, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations mentionnées au sein du Rapport d'Orientation Budgétaire et de prendre acte de la tenue d'un débat. Pour rappel, cette délibération ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée. Rapport ci-annexé.

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions.

Monsieur Stanislas GAJEWSKI interroge sur le fait que la dépense de 152 000 € relative à la préemption (18 rue François Daru) n'est mentionnée à aucun moment dans le ROB.

Monsieur Alain DUPERRON répond que le ROB n'a pas vocation à présenter le détail des dépenses. Dans ce rapport sont mentionnées les « principales » dépenses, et effectivement le budget primitif viendra lui apporter plus de précisions sur le chapitre 21.

Monsieur Stanislas GAJEWSKI : « Le budget pour la restauration de l'église Saint Barthélémy était de 505 000 € en 2023, il est tombé à 300 000 € en 2024, l'année prochaine, je pense que ce sera 150 000 € et dans 2 ans il n'y aura plus rien ».

Madame la Maire : « Le montant des travaux de l'église Saint Saturnin est bien plus élevé que prévu, du fait de mauvaises surprises notamment sur le clocher. Aujourd'hui, celui-ci ne peut être réinstallé en l'état, sans réparation des abat-sons (pour éviter les échos). Les travaux sont donc suspendus, le temps de bien évaluer les coûts supplémentaires et de trouver des cofinancements. Alors que nous avons fixé une réouverture de l'église en 2024, celle-ci sera sans doute repoussée à 2025. Cette situation nouvelle explique la révision du budget consacré à l'église Saint-Barthélemy. »

Madame la Maire tient à saluer Monsieur DUPERRON, Madame CHENINI et Madame FERREIRA, responsable des finances, pour le travail réalisé permettant l'élaboration d'un budget équilibré dans un contexte toujours délicat et malgré une population croissante et des besoins plus importants sur la commune.

Monsieur Michel BACHMANN appuie les propos de Mme la Maire : « L'élaboration du budget est devenue un exercice très complexe, notamment depuis la suppression de la Taxe Habitation. Si celle-ci est compensée par la part départementale, cette compensation n'est pas dynamique. Finalement, l'Etat ne cesse de diminuer l'autonomie financière et fiscale des communes, qui, alors que les besoins des habitants augmentent, disposent de moins en moins de moyens. Pour pallier cette situation, de nombreuses communes ont augmenté le taux de la Taxe Foncière. L'augmentation du taux proposée dans le ROB est très légère, au regard des besoins financiers, et la commune ne peut malheureusement pas faire autrement. Enfin, il est choquant et regrettable qu'aujourd'hui, une partie des habitants, précisément ceux qui ne sont pas propriétaires, n'aient plus aucun lien fiscal avec la commune mais pourtant continuent de bénéficier des différents services publics. »

Monsieur Stanislas GAJEWSKI : « Quel est le lien qui n'existe plus ? »

Monsieur Michel BACHMANN : « Un habitant qui n'est pas propriétaire ne paie plus d'impôt local, tel n'était pas le cas avec la taxe d'habitation qui concernait les propriétaires et les locataires. »

Madame Adeline PENSEDENT : « Connait-on le montant des dotations de l'Etat pour 2024 ? »

Monsieur Alain DUPERRON : « Nous n'avons pas encore d'informations, les données étant généralement transmises autour du 20 mars. Il faut donc rester très prudent sur les projections. »

Monsieur Stanislas GAJEWSKI : « Quel est la fonction de la remorque scène mobile (dépenses chapitre 21) ? »

Monsieur Alain DUPERRON : « Il s'agit d'une scène mobile démontable, plus facile à déplacer et à installer lors des différentes manifestations de la commune ou des associations. C'est un besoin identifié depuis déjà plusieurs années mais qui n'avait pu aboutir faute de lieu de stockage. Le CTM offre cette possibilité. Le montant mentionné n'est pas définitif, nous négocions avec les entreprises ».

Madame la Maire Marie LEAL demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

2/ Finances - Candidature au dispositif « Fonds d'Aménagement Communal » du Département

Délibération n°02/02-2024

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Une des compétences du Département est l'aménagement des territoires. À cet effet, le Fonds d'Aménagement a été créé en complément de la politique contractuelle qui accompagne les communes et les intercommunalités dans leurs projets. Ce fonds est dédié aux projets qui permettent de développer les services aux habitants, de créer de nouveaux emplois ou d'accroître le rayonnement de la Seine-et-Marne. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les communes, les sociétés d'économie mixte (Sem), les associations, les opérateurs à vocation non marchande ou encore l'État et ses établissements publics peuvent bénéficier du Fonds d'Aménagement. D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est destiné aux communes de plus de 2 000 habitants. Le montant maximal de la subvention peut être de 300 000 €. La majorité des projets d'investissement pouvant être subventionnée jusqu'à 40% du montant des travaux HT (possibilité d'inclure les frais d'études et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 15% du montant des travaux) et dans le respect du plafond de 70% de financements publics, avec un reste à charge communal minimum de 30%. Le nombre de projets à inscrire dans le contrat est limité à 3. Ce dispositif comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel sont annexés un programme d'actions prévisionnelles, et les conventions de réalisation propres à chaque action. Ce délai de 3 ans peut être facilement prorogé, et les actions modifiées en fonction des besoins du territoire, ce qui offre une grande souplesse dans la programmation. Aussi, pour bénéficier de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le dépôt de la candidature par la commune. Cette première étape ne crée pas d'engagement contractuel, seule la signature des conventions de réalisation viendra matérialiser la mise en œuvre du plan d'actions inscrit au sein du contrat.

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise le dépôt de la candidature au dispositif « Fonds d'Aménagement Communal » du Département.

3/ Finances - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France – Réalisation d'IRVE, Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

Délibération n°03/02-2024

Monsieur Alain DUPERON expose :

Fidèle à sa politique en faveur de l'environnement, la commune de Chauconin-Neufmontiers s'est engagée dans une politique de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques situées sur le domaine public. Une première borne gérée par le SDESM a été installée et activée le 07/11/2016. Son installation a été financée par le SDESM avec un complément de subventions de l'ADEME, du Département et une participation de 1 000 € de la commune. Dans ce cadre, une réflexion a été menée sur la stratégie à adopter en matière de besoins en IRVE supplémentaires. Ainsi, pour les 5 prochaines années, 3 IRVE pourraient être installées en différents points du village afin de répondre à un besoin structurel croissant. Toutes ces infrastructures de 22 kVA seront gérées par le SDESM et comprendront deux points de charge :

- Une IRVE, allée Brigitte Bonjour, à proximité du groupe scolaire Marianne et du Centre Technique Municipal.
- Une IRVE, place de la Mairie, à 100 mètres de l'IRVE existante et à proximité de la salle polyvalente, de plusieurs salles associatives, de la Mairie et de l'église Saint Barthélemy.
- Une IRVE, rue du chemin de Reims, à proximité du futur Espace soins-santé Evelyne Helluin, de l'église Saint Saturnin et du cimetière.

La Commune souhaite solliciter la Région à travers le dispositif « Plan route de demain : Electromobilité », ainsi que le programme Advenir de l'association nationale AVERE France pour le cofinancement de ces 3 installations. Chaque installation (avec deux points de charge) coûtera 8 314,90 € HT. Il est demandé, pour chaque installation, une aide de 2 600,00 € au programme Advenir et une aide de 3 220,43 € à la Région. Le reste à charge de la Commune serait ainsi de 30%. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à déposer la demande de subvention.

Montant et financement prévisionnel de l'opération

Descriptif	Montant HT	Montant TTC	Région	Prime Advenir
Création PDL et Branchement ENEDIS (réfaction 75%)	552,50 €	663,00 €	3 220,43 €	2 600,00 €
Forfait d'étude pré-installation	245,00 €	294,00 €		
Fourniture 1 borne Ingeteam Fusion Street 22kVA	2 725,30 €	3 270,36 €		
Pose 1 borne Ingeteam Fusion Street 22kVA	2 908,50 €	3 490,20 €		
Marquage, piquetage	499,00 €	598,80 €		
Potelets de protection, signalisation horizontale et verticale	1 384,60 €	1 661,52 €		
TOTAL UNITAIRE - 1 IRVE	8 314,90 €	9 977,88 €		
TOTAL - 3 IRVE	24 944,70 €	29 933,64 €	9 661,29 €	7 800,00 €
PART COMMUNALE 30%	7 483,41 €	12 472,35 €		

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions.

Madame la Maire Marie LEAL précise qu'il existe actuellement deux bornes IRVE sur la commune et qu'il convient d'en proposer davantage sachant que pour l'instant peu de communes de la CAPM disposent de ces équipements.

Monsieur Stanislas GAJEWSKI : « Connait-on le temps de charge des bornes IRVE ? »

Monsieur Alain DUPERRON : « Le temps de charge des véhicules dépend du type de borne installée, du type de véhicule, des prises et de l'abonnement choisi... »

Madame la Maire Marie LEAL demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise la commune à candidater pour l'obtention de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Plan route de demain : Electromobilité ».

4/ Logement - Convention Habitat 77 pour la période 2024/2026 - règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux, contingent des réservataires

Délibération n°04/02-2024

Monsieur Emmanuel KALAYAN expose :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux, et non plus en stock des réservations de logements sociaux. En effet, en contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt et/ou d'un apport de terrain, la commune devient « réservataire ». C'est-à-dire, qu'elle dispose de droits de réservation auprès du bailleur sur un certain nombre de logements, autrement appelé « le contingent Mairie ».

Actuellement pour le parc social du bailleur Habitat 77 cela représente 10 logements sur 56. Aussi, aujourd'hui, seule une rotation sur ces 10 logements permet de répondre à une demande de logement déposée en Mairie, si toutefois la demande correspond au logement libéré (typologie, montant loyer, ressources...). Cette gestion rend très difficile l'adéquation entre l'offre et la demande. La gestion en flux sur la période 2024-2026 permettra de disposer de deux logements (prévisionnel) sur les 56 logements du parc, avec la possibilité de solliciter le bailleur en amont afin d'obtenir un logement correspondant en tous points à la demande déposée. Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. La présente convention définit ainsi les modalités de gestion en flux de la réservation entre la commune de Chauconin-Neufmontiers et le bailleur Habitat 77.

Madame la Maire remercie Monsieur Emmanuel KALAYAN et demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte la convention Habitat 77 pour la période 2024/2026 relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux, contingent des réservataires.

5/ Enfance/Jeunesse – Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale Marianne

Délibération n°05/02-2024

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

L'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. À ce titre, les livres des bibliothèques municipales sont considérés comme des biens meubles, propriétés de la commune. La mise à jour du fonds documentaire de la commune est une phase nécessaire et essentielle, nommée *désherbage*. Le désherbage consiste à retirer des documents (livres, CD, DVD, revues, etc.) des rayonnages ou des bacs. L'élimination ou pilon consiste en un retrait définitif du fonds de la bibliothèque. Selon l'état ou le contenu, le document sera jeté, mis en vente ou donné (associations, maisons de retraite, hôpitaux, prisons, etc.). Le désherbage fait partie du cycle de la vie des collections, il est au cœur du métier de bibliothécaire. À ce titre, le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 61/11-2020 du 4 novembre 2020 une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale définissant les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque de Chauconin-Neufmontiers. En considération des évolutions au sein de la bibliothèque, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour certains critères et modalités relatifs à cette suppression.

Madame la Maire remercie Madame Nathalie TSCHAEN.

Madame la Maire : « Cela concerne des livres très abimés et usés, ne pouvant plus être donnés, ils seront donc détruits ».

Madame la Maire Marie LEAL demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise la suppression des documents du fond de la bibliothèque municipale Marianne.

6/ Intercommunalité — Avis sur le retrait de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux

Délibération n°06/02-2024

Madame la Maire expose :

Créé en 1990, le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de type Syndicat à Vocation Unique ayant pour objectif d'assurer la gestion de l'établissement scolaire par les communes membres, et ce, conformément à l'article L5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. En date du 8 décembre 2023, le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux a approuvé la demande de retrait de la commune d'Iverny, les collégiens de la commune n'étant plus sectorisés sur cet établissement. Aussi, et conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le retrait de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Stanislas GAJEWSKI : « Le retrait des élèves d'Iverny au collège de Crégy-lès-Meaux a-t-il été compensé par d'autres élèves ? »

Madame la Maire : « Ce retrait est dû à une suroccupation du collège de Crégy-lès-Meaux. En effet, il était impératif de diminuer le nombre des élèves du collège, car la commune de Crégy-lès-Meaux a connu et connaît encore une forte croissance démographique. La carte scolaire a été modifiée en ce sens, et les enfants d'Iverny, de Saint-Pathus et des villages alentours, ont été rattachés au collège de Claye-Souilly. Par ailleurs, le Département souhaitait que les enfants de Chauconin-Neufmontiers quittent également le collège de Crégy pour rejoindre celui du Parc Frot. Nous nous y sommes opposés en raison des difficultés de transport. Finalement, le collège de Charny étant construit lors de la révision de la dernière carte scolaire, nous avons saisi cette opportunité, à dessein, et accepter d'y rattacher les élèves de Chauconin-Neufmontiers. »

Monsieur Stanislas GAJEWSKI : « Le montant du forfait versé au Syndicat sera-t-il impacté ? »

Madame la Maire : « Non ».

Madame Adeline PENSEDENT précise que le montant n'a pas changé depuis plusieurs années.

Madame Adeline PENSEDENT « Le retrait du Syndicat de la commune se fera-t-il s'il n'y a plus d'élèves de Chauconin-Neufmontiers au Collège de Crégy-lès-Meaux ? »

Madame la Maire : « Oui, c'est impératif, notamment pour des questions de respect du quorum ».

Monsieur Alain DUPERRON rappelle que le montant versé est le même depuis 2022.

Madame la Maire ajoute qu'il faut saluer la décision de la commune de Charny, qui ne demande aucune participation aux communes pour l'entretien du gymnase, alors que celui-ci est mis à disposition des collégiens, et qu'à ce titre une participation serait légitime. Les élèves de 6^{ème} (actuels CM2) rejoindront les élèves de 5^{ème} pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Madame Adeline PENSEDENT : « Le collège de Charny a-t-il un Syndicat ? »

Madame la Maire : « Non, pas pour le moment ».

Madame la Maire Marie LEAL demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité émet un avis favorable sur le retrait de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux.

7/ Liste des décisions de la Maire du 18 décembre 2023 au 20 février 2024

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
11/01/2024	01/2024	Contrat pour la location de défibrillateurs avec la société ANAVEO
15/02/2024	02/2024	Convention Atelier Chantier d'Insertion (ACI) avec INITIATIVES 77

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

8/ Questions diverses

Monsieur Stanislas GAJEWSKI : « En entrée de commune, les voitures et les camions « circulent » sur les trottoirs ».

Madame la Maire : « La circulation s'est densifiée sur cette voie, et les véhicules ne ralentissent pas afin de faciliter les croisements. Nous avons rencontré le Département pour évoquer les différentes problématiques de circulation sur la commune. Les services départementaux ont prévu l'installation de capteurs de comptage pour corroborer les comptages que nous avons réalisés fin 2023, et enregistrer la vitesse des véhicules. La commune a également demandé une étude pour l'aménagement de « ralentisseurs » en entrée de commune (en venant de Penchard), ainsi qu'au niveau du carrefour très dangereux (vers la N3). »

Madame la Maire Marie LEAL demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Madame la Maire Marie LEAL cède la parole à Madame BRAQUET-CAUCHOIS afin de présenter l'agenda.

Madame BRAQUET-CAUCHOIS présente l'agenda :

- Courant mars – Sortie du Chorus formule semestrielle d'une page avec les principaux événements. Chaque événement sera repris sur le site de la commune et sur Panneau Pocket ;
- Samedi 16 mars – Soirée du Comité des Fêtes– Salle polyvalente ;
- Samedi 23 mars – Distribution des sacs à déchets verts, la deuxième journée est fixée au 6 avril ;
- Samedi 23 mars – Spectacle SHOWCONIN - EJVA événement annuel ;
- Samedi 23 mars - Petit déjeuner du maire – Echange sur différents thèmes ;
- Jeudi 28 mars - Conseil Municipal – Vote du budget 2024.

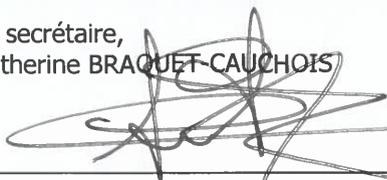
Madame la Maire Marie LEAL apporte les dernières informations : « Concernant l'antenne Orange, l'opérateur attend le devis du pylône qui devrait être validé courant mars, s'ensuivra la fabrication du pylône qui est estimée à 8 semaines. Avec ce calendrier, le démarrage des travaux est prévu en juin. SFR devrait se positionner en tant que second opérateur sur cette antenne ».

« Les élections du Conseil Municipal des Jeunes n'auront finalement pas lieu, seuls 6 candidats se sont présentés. Ils seront donc élus d'office, et vont préparer la chasse aux œufs de Pâques fin mars, on leur souhaite bonne chance ».

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

La secrétaire,
Catherine BRAQUET-CAUCHOIS



La Maire
Marie LEAL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

